SNUipp FSU

ALTERNANT·ES

2021
2022

GUIDE

Alternant·es

Sommaire

PAGE 3
BIENVENUE À L'ÉCOLE !

PAGE 4
FORMATION
DES ALTERNANT·ES

PAGE 6
ÊTRE ÉTUDIANT·E
CONTRACTUEL·LE
EN MASTER

PAGE 8
RÉMUNÉRATION, DROITS

PAGE 10
DROIT SYNDICAL

PAGE 11
POUR UNE ÉCOLE
TRANSFORMÉE

PAGE 12
RESPONSABILITÉ,
SÉCURITÉ, HIÉRARCHIE

PAGE 14
SOCIÉTÉ

PAGE 16
LE SNUIPP-FSU
AVEC LES PE AU
QUOTIDIEN

RETROUVEZ LE SNUIPP-FSU SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

facebook.com/snuipp
@leSNUtwitte
@snuipp.fr

snuipp.fr
Site national et sa lettre de diffusion électronique. Pour s'informer sur l'actualité syndicale et sur l'École en général.

neo.snuipp.fr
Site national des enseignant·es en début de carrière et sa lettre de diffusion électronique. Pour les infos, les ressources appropriées.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT
http://XX.snuipp.fr
où XX est le numéro de votre département.

COUVERTURE
© UNSPLASH / CHRISTINA WOCINTECHCHAT

Bienvenue à l'école !

Le métier enseignant occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, c'est un beau métier qui se vit d'autant mieux lorsque les personnels bénéficient de la confiance en leur professionnalité et leur expertise. Ils et elles ne sont pas des exécutant·es, mais des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour trouver les gestes, les pratiques pédagogiques à adapter en fonction de leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale.

Cependant l'école peut agir si on lui en donne les moyens. C'est pour cela que le SNUipp-FSU a une vraie ambition pour l'école, parce que tous et toutes les élèves sont capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions de travail des enseignant·es et d'apprentissage des élèves : moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance professionnelle, une formation initiale et continue de qualité, d'autres professionnel·les et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire.

Ceci est d'autant plus vrai dans la période de crise que nous traversons. Au SNUipp-FSU, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislaine David, Arnaud Malaisé, Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Formation des alternant·es

À la rentrée 2021, vous ferez une grande partie de votre formation à l'INSPE, mais aussi dans les classes à 1/3 temps en responsabilité avec un contrat d'alternance. Le SNUipp-FSU dénonce la prise en responsabilité de classe trop précoce, l'utilisation d'étudiant·es comme moyen d'enseignement et leur précarisation par des contrats hors du statut de fonctionnaire. Pour le syndicat, la formation des PE doit être repensée de manière ambitieuse pour transformer l'école et faire réussir tou·tes les élèves. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et à haut niveau de qualification pour se donner les moyens de lutter contre les inégalités scolaires. Pas un métier qui s'apprend sur le tas.

Réforme de la formation, crise de recrutement et revendications du SNUipp-FSU

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des sports a décidé de réformer la formation initiale en reculant la place du concours donc l'entrée dans le métier en fin de master 2, en mettant en place des contrats pour les étudiant·es en master MEEF et pour certain·es Assistant·es d'Éducation (AED), et en resserrant les contenus du master sur les mathématiques et le français. Le SNUipp-FSU continue de s'opposer à cette réforme qui ne répond pas aux difficultés soulevées par les stagiaires et ne permettra pas de se former mieux et plus au métier. Elle va mettre des étudiant·es en responsabilité de classe, alors qu'une véritable formation initiale demanderait une progressivité dans les stages, de l'observation et de la pratique accompagnée, mais pas l'utilisation d'étudiant·es pour pallier aux carences de postes de titulaires. En faisant le choix de recourir à des étudiant·es contractuel·les dès la première année de master plutôt qu'à des fonctionnaires stagiaires, le ministère précarise fortement l'entrée dans le métier et fragilise le métier de PE. Le tiers temps en responsabilité sous contrat augmente fortement la charge de travail pendant le master en même temps qu'il réduit considérablement le temps de formation. Le resserrement des contenus de formation sur les « fondamentaux », qui représenteront 55 % des enseignements dans les maquettes de master MEEF, ne laisse que trop peu de place aux autres domaines pourtant essentiels dans la formation des PE.

Pour le SNUipp-FSU, cette réforme de la formation initiale n'est pas à la hauteur des enjeux !

D'autres choix sont indispensables. Le SNUipp-FSU porte le projet d'une formation permettant aux PE de se penser en tant que concepteur·trices de leurs pratiques. Pour lui une réforme de la formation initiale devrait croiser la recherche, avoir un contenu riche

© SNUipp-FSU

couvrant tous les pans du métier et une entrée progressive dans les stages. Elle devrait donner des moyens budgétaires et humains aux INSPE pour mener leurs missions.

Le SNUipp-FSU revendique un concours en fin de L3 suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconnues par un master. En effet, les différentes réformes de la formation initiale passées ont réduit chaque fois le temps de formation théorique indispensable à la réflexion et à l'appropriation, et n'ont permis ni de démocratiser l'accès au métier, ni d'enrayer la crise de recrutement, ni d'améliorer les conditions de formation des stagiaires. Le SNUipp-FSU considère que les conditions actuelles d'entrée dans le métier ne sont pas acceptables. Crise de recrutement et problème d'attractivité sont des sujets à prendre à bras le corps. Pour rendre le métier attractif, conditions de travail et niveau de salaires notamment doivent être réellement améliorés.

En faisant le choix de recourir à des étudiant·es contractuel·les dès la première année de master plutôt qu'à des fonctionnaires stagiaires, le ministère précarise fortement l'entrée dans le métier

Être étudiant·e contractuel·le en Master

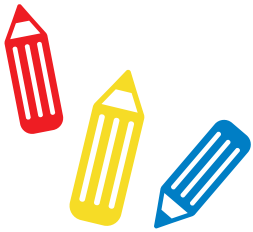

Contrat

La mise en place d'un parcours en alternance prend la forme d'un contrat de travail au cours du master MEEF. C'est un contrat de droit public de 12 mois consécutifs, conclu par le recteur ou la rectrice d'académie dans le cadre d'une convention signée entre l'étudiante ou l'étudiant, l'université (INSPE) et l'administration d'accueil (rectorat).Le contrat ne comprend pas de période d'essai et correspond à un tiers d'un service de PE.

Affectation

Les textes prévoient d'affecter les contractuel·les au plus près de leur INSPE ou de leur domicile. "Dans la mesure du possible" les étudiant·es ne devront pas être affecté·es dans des écoles relevant des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), ou encore dans les classes de CP ou CM2. Cependant, rien ne l'empêche formellement dans les textes.

Conditions d'exercice

Les étudiant·es contractuel·les exerceront des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves, les mêmes que celles liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Le contrat correspond à un tiers d'un service de PE. Il est de 9 heures par semaine : 8 heures devant la classe et une heure consacrée à d'autres activités liées aux obligations de service d'un·e PE.

Le service d'enseignement est annualisé et peut s'organiser selon trois dispositifs :

- **filé :** même temps horaire (8h+1h) devant élèves chaque semaine sur l'ensemble de l'année scolaire
- **massé :** des semaines en responsabilité continue sur une ou plusieurs périodes
- **mixte :** à la fois filé et massé avec une journée de classe puis des périodes de responsabilités sur plusieurs jours consécutifs

Pré-rentrée

Les obligations réglementaires de service (ORS) des titulaires s'appliquent. Les enseignant·es contractuel·les participent au temps de pré-rentrée. Si le contrat démarre au 1er septembre, les étudiant·es doivent avoir une lettre de mission ou une convocation pour effectuer la pré-rentrée.

Temps de service

Le temps de service des professeur·es des écoles est de 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108 heures annualisées, réparties de la manière suivante :

▶ **36 h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès d'élèves ;
▶ **48 h** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) pour les élèves porteurs de handicap ;
▶ **18 h** sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin 6h aux conseils d'école ;
▶ les étudiant·es contractuel·les doivent assurer **un tiers de ce service hebdomadaire et des 108 h** en fonction de l'organisation décidées localement : filée, massée ou mixte.

Accompagnement

Tout au long de l'année les étudiant·es contractuel·les doivent bénéficier d'un accompagnement via un double tutorat effectué par un personnel de l'INSPE et par un ou une collègue volontaire, rattaché·e "dans la mesure du possible" à leur école d'exercice.

La note de service du 27 novembre 2020 qui cadre l'organisation de cette année de contractualisation précise les missions du ou de la tutrice :
▶ conseil,
▶ suivi et accompagnement,
▶ construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013,
▶ accompagnement dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.

Le texte précise qu'un accompagnement pourra s'appuyer également sur le ou la conseillère pédagogique de circonscription (CPC) et sur le ou la directrice de l'école d'exercice dans l'acquisition de connaissances relevant de l'organisation administrative et pédagogique de l'école.

CE QUE PENSE LE SNUIPP-FSU

De même qu'enseigner s'apprend, apprendre à enseigner demande une qualification reconnue ainsi que du temps de décharge. Ces missions de formation doivent être assurées par des enseignant·es certifié·es qui ont suivi une formation conséquente : les PEMF. Or, ces tuteurs et tutrices le feront sans formation conséquente, sur des temps « non reconnus » et avec une rémunération moindre.

Apprendre à enseigner demande une qualification reconnue

Attestations natation et secourisme

Avant leur recrutement par contrat, les étudiant·es contractuel·les doivent justifier auprès du rectorat d'une qualification en natation et en secourisme pour assurer l'enseignement d'éducation physique et sportive, conformément aux dispositions du décret n° 2004-592 du 17 juin 2004.

Rémunération, droits

Rémunération, indemnité, bourses…

La rémunération mensuelle brute est de 865 € à laquelle s'ajoute l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée au prorata du temps de service, soit environ 400 € brut par an. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses. Le supplément familial de traitement (SFT) est versé dès lors qu'on a un enfant à charge. En fonction de sa commune d'affectation, il est possible de percevoir également l'indemnité de résidence si celle-ci y ouvre droit.
Les étudiant·es contractuel·les bénéficient des indemnités que perçoivent les enseignant·e s titulaires qui exercent les mêmes fonctions, à l'exception de celles qui sont prévues pour les seul·es fonctionnaires.

Prise en charge partielle d'un mode de transport

Les étudiant·es contractuel·les peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur école. Cette participation de l'employeur est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

Pass Éducation

Il permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

EN SAVOIR PLUS

▶ Faire la demande en ligne à l'adresse : https://www.e-pass.education/

Sécurité sociale

Les étudiant·es contractuel·les sont inscrit·es en master MEEF et conservent la protection sociale dont ils ou elles sont bénéficiaires en qualité d'étudiant·e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Affilié·es au régime général de la Sécurité sociale et en cas d'arrêt de travail pour maladie ou en cas de congé maternité, il leur est possible de percevoir des indemnités journalières de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

Congés et absences

Congé de maladie

Sur présentation d'un certificat médical, le bénéfice d'un congé de maladie est acquis à condition de justifier de 4 mois de services. Plein traitement pendant un mois, puis demi-traitement pendant un mois supplémentaire. Avant 4 mois d'ancienneté, les étudiant·es contractuel·les peuvent percevoir les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail pour maladie, un jour de carence s'applique.

Le SNUipp-FSU demande la suppression de cette mesure qui prive les PE d'une journée de congé maladie rémunérée.

Congé pour garde d'enfant malade:
il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour garder un enfant malade. Un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jours est variable en fonction de la situation familiale : si le ou la conjoint·e exerce dans la fonction publique ou non, si le ou la conjoint·e à des droits ou non, selon la situation ou non de parent isolé.

Congé maternité:
le droit à un congé de maternité est désormais ouvert sans condition, un acquis de juin 2021 pour lequel le SNUipp-FSU s'est mobilisé.

Autres congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer:
congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption ou congé de paternité et d'accueil de l'enfant sont, eux aussi, désormais ouverts à la même hauteur que pour l'ensemble des fonctionnaires et sans conditions d'ancienneté. Comme pour le congé maternité acquis en juin 2021 avec la mobilisation du SNUipp-FSU. Pour tout complément d'informations, contactez la section départementale.

"Congés" pour événements familiaux:
il s'agit d'autorisations d'absence. Un certain nombre d'événements familiaux peuvent donner droit à des autorisations d'absences rémunérées ou non rémunérées (mariage, décès, naissance…). La demande est à effectuer auprès de votre Inspecteur ou Inspectrice de circonscription.

Validation de crédits européens et validation dans le cadre du master:

L'arrêté master MEEF prévoit que l'expérience en milieu professionnel confère a minima 20 crédits européens. Cette mission d'enseignement est évaluée, à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master et par les appréciations des tuteurs et tutrices qui vous accompagnent.

Démission

Si vous souhaitez mettre fin à votre contrat avant son terme, votre demande de démission est à faire par courrier en lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis. Ce dernier est de 8 jours quand l'ancienneté est inférieure à 6 mois et de un mois quand l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

© UNSPLASH / MATTHIEU STERN

Droit syndical

Réunion d'Information Syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS) dont 3 h sur le temps de présence élèves. Syndiqué·e ou non, titulaire, contractuel·le ou stagiaire, tout et toute enseignant·e peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'informer son IEN. Il est néanmoins préférable de prévenir la direction de l'INSPE. Les réunions organisées hors temps de présence élèves peuvent être récupérées sur les 108 h, hors APC.

Le SNUipp-FSU vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction : mieux informé·e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel·le de l'école. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu, comme c'est le cas pour l'ensemble des salarié·es, sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires

Droit de grève et SMA

Le droit de grève est reconnu aux agent·es de la fonction publique, fonctionnaires, titulaires, stagiaires, contractuel·les… C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

▸ **Avant la grève :** le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des raisons de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à la sortie des locaux scolaires. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement une déclaration d'intention de grève doit être remplie, le SNUipp-FSU en réclame l'abandon. Cette déclaration d'intention ne préjuge pas d'une participation ou non à la journée de grève. Les PE, titulaires, stagiaires ou alternant·es, n'ont pas à se déclarer grévistes quand ils et elles ne sont pas en classe le jour de grève.

▸ **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30^{e} sur le salaire mensuel brut) ne peuvent se faire sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué, il est de sa responsabilité de recenser les PE non-grévistes. Le SNUipp-FSU est opposé au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui est une entrave au droit de grève.

DR

Pour une école transformée

De nombreuses évolutions ont marqué l'école et le métier d'enseignant·e. Les attentes de plus en plus fortes, de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves, sont légitimes.

Bilan de l'état de l'école

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Education nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans. La liberté pédagogique est entravée. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement…). Leur mise en œuvre autoritaire a déstabilisé de nombreuses équipes : injonctions pédagogiques plus fortes, organisations d'école imposées, et depuis peu, profilage de postes… Pour le SNUipp-FSU, le respect des décisions du conseil des maître·sses est indispensable à la bonne marche de l'école.

Transformer le métier, l'école

Repenser l'école, repenser la pratique de notre métier pour mieux faire réussir tous les élèves nécessitent que les PE soient reconnu·es comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Alors que le ministère devrait favoriser la mise en place de situations d'apprentissage variées et ajustées aux besoins des élèves, il prescrit des pratiques de classes standardisées et uniformes et remet ainsi en cause la liberté pédagogique pourtant indispensable. Le SNUipp-FSU revendique une véritable liberté pédagogique, des programmes adaptés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves.

Responsabilité, sécurité, hiérarchie

Responsabilité des PE

L'enseignant·e en fonction est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes. Les présences et absences des élèves sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Dans chaque école, une procédure est édictée afin de contacter rapidement les responsables légaux des élèves absents non signalés préalablement. À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au directeur·trice qui doit réunir une équipe éducative afin de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement sont alors contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

© SHUTTERSTOCK

Assurance des élèves:
Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires. En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant·e remplit une déclaration d'accident.

Surveillance
La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque début de la classe, jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la

cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant·e extérieur·e durant une activité, parent pour un groupe d'élève lors d'une sortie… Les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie :
L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour le SNUipp-FSU, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, ils et elles sont sous la seule responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître·sse. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux, par écrit, et présentées à la directrice, au directeur ou au PE.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les PE qui organisent la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. Le directeur ou la directrice de l'école, ou bien l'IA-DASEN, délivre l'autorisation.

Sorties facultatives – Sorties obligatoires

▶ Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles gratuites et qui se déroulent sur le temps scolaire.

▶ Sont facultatives les sorties payantes et les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées…

Liste
Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

La circonscription

Elle se compose:
▶ d'un ou d'une secrétaire
▶ de conseiller·es pédagogiques dont l'une des principales missions est de vous accompagner dans votre début de carrière, ils·elles devraient vous rendre visite au cours de l'année.
▶ d'un·e inspecteur·trice de l'éducation nationale (IEN), responsable administratif et pédagogique de la circonscription. C'est votre supérieur·e hiérarchique.

Toute demande en direction de l'administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à Mr ou Mme l'Inspecteur·trice d'académie, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre. Nous vous conseillons de toujours envoyer une copie de vos courriers aux délégué·es des personnels du SNUipp-FSU qui pourront suivre votre demande et, si besoin, construire avec vous les interventions nécessaires.

Société

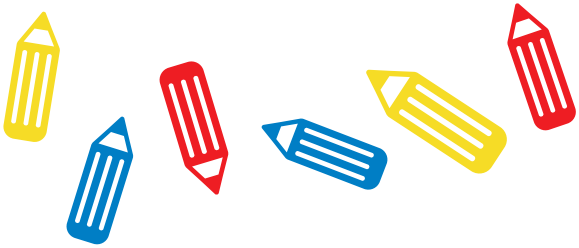

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX e siècle, principe renforcé par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion et fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun·e de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'homosexualité peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescent·es au suicide. Un livret « Éduquer contre l'homophobie » et un guide pédagogique téléchargeable sur snuipp.fr vous aideront à trouver supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.

Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est néces-

Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion

© SHUTTERSTOCK

saire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient partout être inscrits dans les maquettes de master par les INSPE. La publication du SNUipp « L'égalité filles-garçons, ça s'apprend » propose des points de vue de chercheur·es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire, qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée ; ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant·es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes. Aux antipodes de ce programme d'exclusion, le SNUipp-FSU et ses militant·es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

Le SNUipp-FSU avec les PE au quotidien

Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU ?

Le SNUipp-FSU est le premier syndicat représentant les enseignant·es du premier degré, les AESH et les psychologues. Il est membre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1992 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Lors des élections professionnelles de 2018, les agent·es de la Fonction publique ont renouvelé leur confiance dans la FSU.

Avec 44,33 % au niveau national, le SNUipp-FSU reste un syndicat proche et disponible qui :

- **vous informe et vous conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc. vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir, etc : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations…
- **vous représente et vous défend :** grâce à ses représentant·es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU à vos côtés...

→ SUR LE TERRAIN

Nos rendez-vous avec la profession sont des réunions d'infos, syndicales ouvertes à tous et toutes, des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheur·euses, mais aussi l'Université d'Automne du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant·es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheur·euses et de débattre avec. La 21e Université aura lieu du 22 au 24 octobre 2021 à Port Leucate. Vous pouvez y participer.

POUR VOUS INFORMER, CONTACTER LE SNUIPP-FSU.

→ SUR INTERNET

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux**
  snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- **nos sites départementaux**
  XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).
- **Twitter**
  twitter.com/@SNUipp_FSU
- **Facebook**
  facebook.com/snuipp/
- **Instagram**
  www.instagram.com/snuippfsu

→ À TRAVERS NOS PUBLICATIONS

- le journal départemental du SNUipp-FSU
- des publications mensuelles envoyées à tou·tes les syndiqué·es et dans les écoles
- toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier
- différents suppléments et guides
- Fenêtres sur cours est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqué·es et dans toutes les écoles
- Fenêtres sur cours « 1res classes » est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.

Pourquoi se syndiquer

Plus nombreu·ses, plus fort·es, plus efficaces. Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérent·es. En tant que délégué·es du personnel, élu·es par toute la profession, les représentant·es du SNUipp-FSU défendent tou·tes les collègues. Cela demande des moyens et du temps :

- **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique…
- **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier…

Se syndiquer

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !

Le SNUipp-FSU agit :

- **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres·ses que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe…).
- **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités…).

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66 % du montant de la cotisation sont déductibles !

Adhérez dès maintenant en ligne sur notre site : https://adherer.snuipp.fr

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE

UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT ET LEADER DANS 80 DÉPARTEMENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1ER SYNDICAT DES ÉCOLES

SNUipp FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

ALTERNANT·ES, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE SNUIPP-FSU DE VOTRE DÉPARTEMENT

SNUipp FSU